

Envoi : 23/10/2018

Réception par le Préfet : 23/10/2018

Publication : 26/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-4-7-1

Séance du vendredi 19 octobre 2018

CREATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERRELIGIEUSES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 21 septembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la Création du Fonds de soutien aux initiatives InterReligieuses (F.I.R.), selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Prend acte du plan de travail proposé pour la construction de la politique interreligieuse départementale,
- Approuve la création du Fonds de soutien aux initiatives de dialogue InterReligieux à hauteur de 5 000 € par an, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- Précise que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2019,
- Adopte le règlement du Fonds de soutien aux initiatives de dialogue InterReligieux figurant en annexe de la présente délibération et donne délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision relative aux modifications, à la mise en œuvre et au suivi du Fonds de soutien aux initiatives de dialogue InterReligieux.